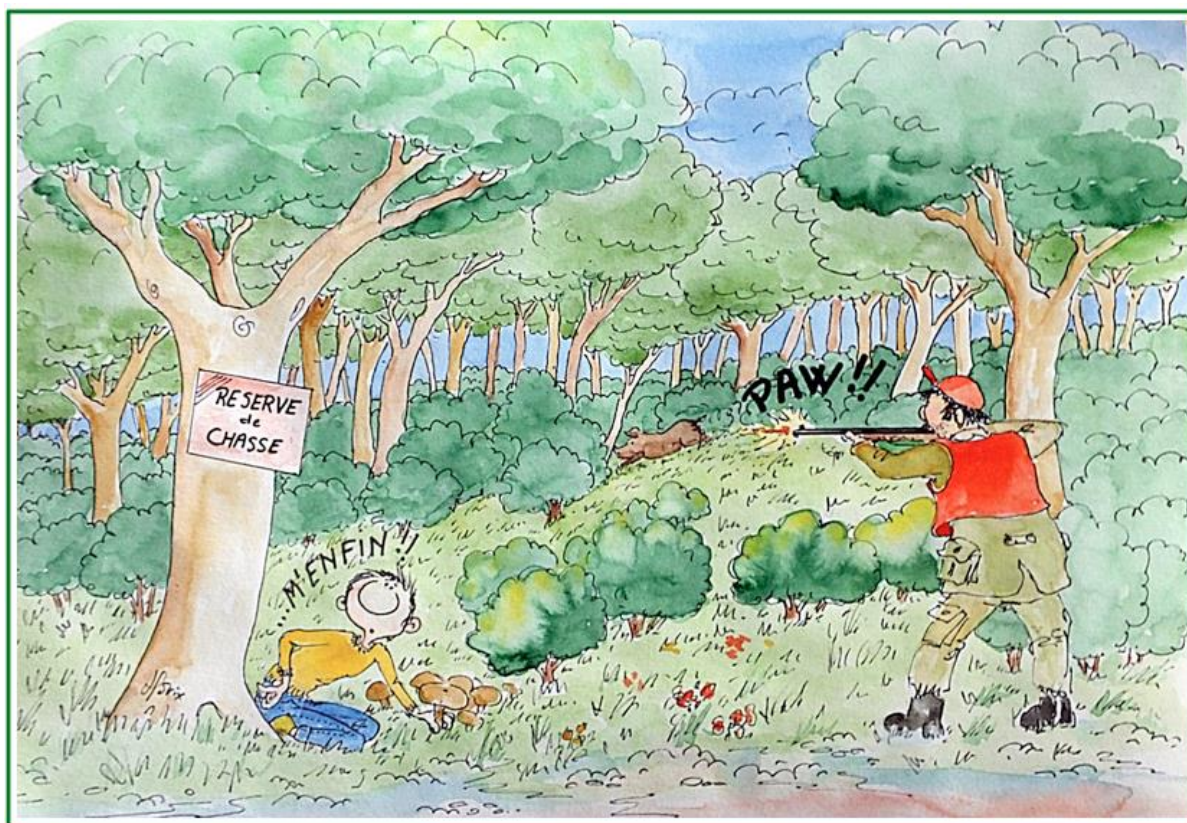


## Infolettre septembre 2020

Promenons-nous dans les bois....  
Oui mais... « C'est quand qu'on va où ? »



Nous avons de plus en plus soif de nature. Un nombre croissant de nos concitoyens s'intéresse à son fonctionnement comme en témoigne le succès des émissions, livres et documentaires proposés sur tous les supports médiatiques. Nous connaissons de mieux en mieux la faune sauvage, la vie et le comportement des espèces et leurs interactions avec leur environnement. Les bienfaits de l'immersion en forêt ne sont plus à prouver, ni l'essentielle contemplation pleine de beauté que nous offre la nature.

A l'heure, menacés par des bouleversements majeurs, les indicateurs de bonne santé de la planète sont au rouge. La conscience de notre trésor environnant, de notre appartenance au vivant, particulièrement chez les enfants et les jeunes, pousse vers la connaissance et la découverte.

Il est donc de la plus haute importance de pouvoir sereinement parcourir et observer la nature. Mais où trouver cette sérénité ? Où se recueillir sous de hautes futaies ou dans les

cistes provençaux ? Où approcher et étudier les comportements de la faune sauvage ? Où initier nos enfants à ces rapports essentiels de respect et de correspondance au vivant ?

Malheureusement, force est de constater que peu d'espaces nous sont disponibles pour de multiples raisons : extension urbaine, aménagements routiers, morcellement des espaces et diverses activités humaines dont la chasse. Concernant celle-ci, qui peut se sentir en sécurité si une action de chasse est possible dans les lieux visités ? Et quand peut-on être sûr de la paix des espaces ?

Est-il possible de savoir si, à tel ou tel endroit, la chasse est fermée et quand ?

Si dans certaines communes, un jour de non chasse est instauré, il n'y a aucune harmonisation du territoire. Il est difficile, de se renseigner d'une part (même les départements n'ont pas l'information) et d'autre part de savoir sur quelle commune on se trouve en pleine nature. Dominique Voynet avait instauré le mercredi « jour sans chasse » mais Mme Bachelot s'était empressée de le supprimer dès sa prise de fonction au ministère. Enfin, il existe un tel arsenal de dérogations et de cas particuliers, que l'on chasse en France tous les jours de l'année durant 11 mois sur 12.

Il y a trente ans, les chamois n'étaient pas chassés. Il était possible de les approcher à un jet de pierres et de s'asseoir tranquillement sans les déranger dans leurs activités. Depuis, la chasse est passée par là et, comme toutes les espèces chassées, elles ont pour leur sécurité, multiplié par 10 ou 20 leur distance de fuite. Par conséquent, les chamois fuyant désormais à 150 ou 200 mètres, il faut de puissantes jumelles pour observer des animaux inquiets.

S'il existe un « délit pour entrave à la chasse » qui protège les pourvoyeurs de morts contre les défenseurs du vivant, il n'en existe pas pour entrave à l'éducation et à l'observation animalière.

Pour l'éducation des enfants et l'étude, il faut donc trouver des animaux vivants dans des espaces depuis longtemps non chassés.

Pour cela, il existe, direz-vous, des aires protégées des activités humaines, telles que les réserves naturelles ou les réserves de chasse, ainsi que des périodes de non chasse. Mais en France, si 29,5 % du territoire bénéficie de l'appellation « aire protégée », dans la réalité moins de 1% protège réellement la faune sauvage. Ces mêmes experts estiment que, compte tenu de l'effondrement rapide et massif de la biodiversité, le minimum de protection pour la faune devrait être de 10% du territoire. Car l'appellation n'interdit absolument pas la chasse, même dans les parcs nationaux (à part l'extrême coeur de ceux-ci).

S'agissant des « réserves de chasse », si ce sont effectivement des territoires destinés à la régénération des populations « gibier » où la chasse est interdite, elle l'est... sauf dérogation particulièrement pour des battues. Ainsi, cueillant tranquillement du fragon pour ses décorations de Noël dans une « réserve de chasse », un retraité s'est fait tuer lors d'une battue.

La croyance que la chasse est interdite dans les réserves naturelles est un mythe. Répétons-le : sur moins d'1% du territoire français seulement, la faune sauvage est protégée. On chasse en zone classée « Natura 2000 » : une aberration juridique dont le lobby de la chasse s'est fait une spécialité. En effet, toute activité au sein d'une telle zone doit faire l'objet d'une étude d'impact (rassemblement, pratique sportive ... etc.), mais pas pour la chasse qui a été retirée de la liste officielle des « activités dérangeantes » !

Le règlement de la Réserve des Hauts Plateaux, la plus étendue de France, stipule, pour la préservation de la flore et de la faune :

*Il est interdit de : Faire des feux*

*Laisser vos déchets*

*Cueillir des fleurs et ramasser des fossiles*

*Pratiquer le parapente ou deltaplane*

*D'autre part, l'accès aux animaux de compagnie, aux véhicules motorisés et aux cycles (hors itinéraires spécifiques GTV, disponibles à l'office de tourisme) est également interdit, sauf aux chasseurs qui peuvent circuler en 4X4 et lâcher leurs chiens pour les besoins de leur activité. En effet, ceux-ci sont considérés comme des « ayants droit ». ..qui y chassent le tétras-lyre espèce en voie de disparition avec zones interdites aux randonneurs !!!*

Autre exemple de territoire en « réserve naturelle » : La « réserve des Ramières » sur la rivière Drôme, recevant annuellement 60 000 visiteurs, est classée en « Natura 2000 » et en ZPS (zone de protection spéciale) oiseaux. La chasse y était autorisée, dont les battues aux sangliers (animaux introduits par les chasseurs). Mais, suite aux demandes des associations et à l'appel au simple bon sens, le préfet en avait interdit la chasse, par arrêté, pendant 3 ans. Résultat : population des oiseaux multipliée par 10 ! Malheureusement, quand le renouvellement de cet arrêté est arrivé à l'ordre du jour et suite aux pressions politiques, la chasse y a été à nouveau autorisée dont 20 espèces classées en liste rouge par UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature). Il faudra donc désormais observer la faune sauvage entre deux coups de fusils. Et encore... lorsque les volatiles, qui ne seront pas allés voir des cieux plus sereins, se sentiront de nouveau en sécurité pour atterrir.

En 1982, alors que la nature était bien moins fréquentée et que les armes et munitions n'avaient pas les performances d'aujourd'hui, le ministre de l'intérieur, Gaston Deferre, avait édicté la circulaire pleine de bon sens « N° 82-152 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu » :

***« Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.***

***Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.***

***Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général, habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction. »***

Si la majorité du texte a été retenue ou reprise dans les arrêtés préfectoraux, beaucoup de départements ont remplacé « publics » par « goudronnés » à propos des chemins, ce qui a un tout autre sens. Pour que ce texte soit opposable, il faut qu'il soit inscrit dans le schéma Départemental de Gestion Cynégétique de votre lieu. C'est pourquoi l'AOC demande à ce que cette circulaire, dans sa totalité, soit force de loi avec une extension à 150 mètres de ces voies. En effet, c'est dans ces endroits qu'ont lieu la quasi-totalité des

homicides par arme à feu. Quand on parle de route, cela inclut les fossés et talus de son emprise, ce qui est rarement respecté.

Restent les 150 mètres autour des habitations et les terrains sortis de la chasse à la demande de leur propriétaire, d'où certains refuges et réserves spéciales privées... Cette démarche volontaire se faisait auprès de la préfecture. Désormais, elle devra se faire auprès des fédérations de chasse ! Vous pouvez consulter notre site pour vous aider dans cette procédure, pour l'instant gratuite.

Nous vous encourageons vivement à la faire si vous possédez des parcelles sauvages quelles que soient leur superficie afin de miter les territoires chassables et freiner la pratique d'une activité anti-démocratique, destructrice du vivre ensemble et de notre environnement. La possibilité existe désormais de se regrouper pour une superficie de plus de 20 ha afin de pouvoir se retirer des ACCA sur simple déclaration.

Depuis la révolution de 1789, le droit de chasse est attaché au droit de propriété, ce qui ne relève pas de la démocratisation de la pratique, mais du caractère bourgeois de la loi. En conséquence, le droit de chasse appartient au propriétaire foncier.

Trois situations en France :

Dans les départements où a été créée une ACCA (association communale de chasse agréée) les 150 mètres autour des bâtiments sont exclus du territoire de l'ACCA ; il n'est donc pas autorisé d'y chasser sauf autorisation expresse du propriétaire foncier. Si vous n'êtes pas propriétaire de ces 150 mètres et que votre voisin a donné autorisation nominative, alors le chasseur autorisé pourra chasser, mais dos au mur de votre habitation conformément à la réglementation générale sur les armes à feu, donc non spécifique à la chasse.

Dans les départements où il n'y a pas d'ACCA, dans ces 150 mètres, l'autorisation est présumée. Il appartient aux propriétaires du droit de chasse de s'y opposer officiellement. Pas de chance si votre voisin ne s'y est pas opposé et que vous n'êtes pas propriétaire de cette surface.

Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sous concordat, seuls les propriétaires d'une superficie de plus de 25 ha d'un seul tenant peuvent sortir leurs terrains de la chasse. Pour les autres, ce sont les communes qui disposent de leur droit de chasse et octroient le droit de chasse par adjudication sur tout ou partie de son territoire. Il n'existe pas de restriction quant aux 150 mètres autour des bâtiments sauf spécification spéciale inscrite à l'initiative de la commune dans le bail de chasse.

Les fédérations de chasse sont des « associations chargées de la prévention du braconnage, d'assurer la promotion et la défense de la chasse et de ses intérêts et de la gestion des espèces chassables » ; leurs statuts sont légiférés par l'Arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs.

La législation évolue depuis plusieurs années par le recul des droits des non chasseurs. A l'heure où le besoin en est de plus en plus primordial, l'accès à la nature en toute sérénité devient de plus en plus difficile. J'aurais donc une proposition personnelle : les chasseurs représentant 1% de la population, octroyons leur l'autorisation de « s'exprimer » et de « gérer » 1% du territoire et instaurons un autre rapport à la nature sur les 99% autres restant ! Reste à convaincre nos parlementaires...

### **DERNIERES NOUVELLES :**

**Frédérique et Lola** seront à votre écoute pour tout ce qui concerne nos actions et pour vous aider dans vos initiatives militantes (documents, illustrations panneaux, tracts, déclarations en mairie et préfecture ...etc..) Vous pouvez les joindre à : [action.opposantschasse@gmail.com](mailto:action.opposantschasse@gmail.com)

**Rassemblement à Privas** pour le procès du chasseur ayant abattu le chiot de son voisin : <https://alliance.opposantschasse.org/assemblement-a-privas-ce-lundi-11-septembre-2020/> Et reportage FR3 : <https://drive.google.com/file/d/1bVLLB5ZrRw55E2cwjKTz9CYBYpe0VIX5/view>

**Les chasseurs et le RIP** : Suite aux courriers envoyés aux parlementaires, AOC a décidé de faire de même et a envoyé un courrier <> et nous avons demandé **rendez vous avec nos députés respectifs. Nous vous encourageons à faire de même** afin qu'ils signe le RIP. Les arguments ne manquent pas et son exposés sur le site du Référendum d'initiative partage <>

**Respect de la loi** : en collaboration avec Animal Cross et à son initiative, nous élaborons un document argumenté à destination des parlementaires afin qu'ils demandent à Barbara Pompili d'ouvrir une enquête sur le respect des procédures en CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage), prémices à une demande de réforme du fonctionnement de celles ci.

**Sortir de la chasse** : les décrets de fin 2019 transfèrent certaines compétences des préfets aux fédérations de chasse, nous l'avions dénoncé et créé une pétition <<https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-competences-prefets-transferees-aux-chasseurs/81139>>. Il apparaît depuis que certains d'entre vous rencontrent certaines difficultés pour aboutir à leur tranquillité. **N'hésitez pas à nous le signaler.**

**Rencontre parlementaire** : à Paris, dans le cadre de CAP, exposé des motifs pour une proposition de loi auprès de la députée Claire Opetit.

**Chasse dans les réserves** : depuis l'évocation en préfecture AOC se mobilise auprès des associations locales pour empêcher la chasse dans la rivière des Ramières en Drôme. Nous avons participé à la conférence de presse annonçant une action juridique contre l'état <>.

### **NOS PROJETS :**

**Manifestation virtuelle** le dimanche 04 octobre de 09h à 13h.

Se connecter **uniquement entre 9H et 13h**

<https://www.mesopinions.com/petition/animaux/manifestation-virtuelle-journee-mondiale-animaux/106107>



## **Manifestation contre les ravages de la chasse le 17 octobre à Aubenas**

<https://www.facebook.com/events/359508835077626>

**Préparation d'actions auprès de Décathlon** pour lui demander la fermeture de ses rayons « chasse ».

**Paris 04 novembre** : Exposé aux parlementaires sur les chasses traditionnelles dans le cadre de CAP

**Salon Marjolaine** du 07 au 15 novembre, parc floral de Paris. Nous vous rappelons notre besoin de volontaires pour tenir le stand et notre campagne de don pour le financement de cet événement <>

### **LES ECHOS DU RESEAU :**

#### **Fondation MART**

Découvrez la faune sauvage et plus largement la nature sur la chaîne :

[https://www.youtube.com/channel/UcKHfzUdjDNAbze24-mkAOQ/0?sub\\_confirmation=1](https://www.youtube.com/channel/UcKHfzUdjDNAbze24-mkAOQ/0?sub_confirmation=1)

...et les sangliers méritent ils le qualificatif de « bête noire » ?

<https://www.youtube.com/watch?v=f1enw80tJn4>

#### **LE POINT LOUP LYNX :**

A l'association LE POINT INFO LOUP LYNX nous sommes scandalisés par le tir du loup solitaire de Haute- Saône abattu cette nuit par la Brigade Loup dans le cadre du Plan loup HULOT 2018 - 2022, loup piégé par un troupeau de moutons laissé volontairement sans protection, sans Patou, sans rien. Il est à noter que les chiens errants de chasseurs dans cette région peuvent continuer à égorgé des dizaines de moutons sans que cela ne dérange le moindre éleveur. Samuel.GENTIT- Président .

#### **LYSANDRA :**

**Parution du livre "VERCORS SAUVAGE, sur des airs de Méditerranée".** Textes et photographies de Gérard GRASSI ,à précommander au plus vite au 04 75 57 32 34 - Courriel : [assolysandra@aliceadsl.fr](mailto:assolysandra@aliceadsl.fr) ou <http://lysandra.asso.free.fr> ou encore directement :

<https://www.helloasso.com/associations/lysandra-education-environnement>

Sortie nature **SUR LA PISTE DES ANIMAUX SAUVAGES : dimanche 11 octobre de 9h à 12h** Gratuit, pour tous. Inscription indispensable par téléphone ou mail.

#### **OIKOS KAI BIOS :**

**Nouvelle campagne d'Oïkos Kaï Bios** <https://www.oikoskaibios.com/>.

RIP « Référendum pour les animaux » (<https://referendumpourlesanimaux.fr/>) . Ils sont seulement 138 parlementaires à soutenir ce projet (le 2 septembre). Nous avons contacté tous ceux qui ne se sont pas encore manifesté. Vous pouvez les contacter aussi. Plus d'informations en page d'accueil et en page « Pétitions et lettres-types » ([https://www.oikoskaibios.com/Linky\\_chasse.B.htm](https://www.oikoskaibios.com/Linky_chasse.B.htm) )

La page d'accueil de notre site <http://www.oikoskaibios.com/> vient d'être renouvelée.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

MANIFESTATION virtuelle le 4 octobre (St François d'Assise, patron des animaux) à

l'appel de de l'AOC <https://alliance.opposantschasse.org/>

Merci de participer, **exclusivement de 9h à 13 h**, en vous connectant sur <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/manifestation-virtuelle-journee-mondiale-animaux/106107>

Pour notre part, nous serons de 10h à 11h, le 2 octobre sur le marché d'Annemasse et le 4 sur celui de Collonges Sous Salève.

### **ONE VOICE :**

**La chasse à la glu** a été annulée cette année (quota zéro), **grâce notamment aux recours de One Voice au Conseil d'Etat** qui a plusieurs fois fait appel à l'Union Européenne, et a permis de faire pression sur l'Etat français.

<https://one-voice.fr/fr/blog/2020-2021-sans-chasse-a-la-glu-si-les-chasseurs-attaquent-ils-nous-trouveront-a-nouveau-sur-leur-chemin.html>

**Référé suspension contre l'abattage de 1430 renards: Notre persévérance a été récompensée!** Après un délibéré négatif le 20 août pour cette audience, nous avons finalement obtenu la suspension de l'arrêté avec nos partenaires aujourd'hui, suite à l'audience du 2 septembre 2020! Nous étions intervenus volontairement au Tribunal administratif de Rouen devant un second juge qui a donc apprécié l'urgence différemment de son collègue, et qui est ainsi allé dans le même sens que la décision de l'année dernière. Quelle **victoire** de savoir ces renards saufs!

<https://one-voice.fr/fr/blog/1430-renards-en-danger-de-mort-nous-attaquons-en-refere-la-prefecture-de-seine-maritime.html>

**Victoire du référé de One Voice contre la chasse des tourterelles des bois:** audience le 10 septembre après-midi au Conseil d'Etat, qui a notamment opposé One Voice au ministère de la Transition écologique. Décision du Conseil d'Etat le lendemain: la suspension a été effectuée par le Conseil d'Etat. On déplore malheureusement la mort d'environ 7000 d'entre elles, tuées avant cette suspension.

<https://one-voice.fr/fr/blog/menace-sur-les-tourterelles-des-bois-une-decision-invraisemblable.html>

**Chasseur/éleveur de chiens Mandral:** Suite à l'audience du 10 septembre 2020 ([dont vous pouvez retrouver le déroulé sur Twitter](#)), nous faisons un recours en cassation contre l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux. Celui-ci estime que le refus du préfet de procéder au retrait d'animaux souffrant de défauts de soins et de mauvais traitements constitue une mesure judiciaire qui ne ressort pas de sa compétence, et qu'il ne pourrait pas suspendre l'activité de détention de chiens de meute de Richard Mandral sur le fondement des règles protégeant les animaux. Nous sollicitons pourtant la mise en place de mesures **administratives** et non **judiciaires** en matière de protection animale. **Il appartiendra donc désormais au Conseil d'Etat de se prononcer sur cette répartition des compétences.**

<https://one-voice.fr/fr/blog/une-procedure-durgence-pour-sauver-les-chiens-et-les-anes-de-richard-mandral.html>

### **ANIMAL CROSS**

En toute illégalité :

<https://www.facebook.com/animalcrossasso/photos/a.10150255064400882/10157077872175882/>

### **L 214**

l'univers carcéral de la chair à fusil :

<https://www.facebook.com/l214.animaux/videos/329118401533576>

## AVES

C'est avec joie et une émotion très forte que nous venons d'apprendre la suspension de l'arrêté du 20 juillet 2020 qui devait permettre la destruction de 1430 renards en Seine-Maritime par les lieutenants de louveterie.

<https://www.aves.asso.fr/2020/09/victoire-pour-les-renards-de-seine-maritime/>



Le site : <https://alliance.opposantschasse.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/Alliance-des-Opposants-à-la-Chasse-884335251762963/>

Twitter : @FranceAOC ou lien : <https://twitter.com/FranceAOC>

Pour un signalement : [urgence.opposantschasse@gmail.com](mailto:urgence.opposantschasse@gmail.com)

Contact : [president.opposantschasse@gmail.com](mailto:president.opposantschasse@gmail.com)

Actions : [action.opposantschasse@gmail.com](mailto:action.opposantschasse@gmail.com)

